

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU QUARTIER**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire du QUARTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue le 26/12/2024 de Clémence YEULLAZ pour SPIE CityNetworks représenté par Mathieu JOBERTON, Route d'Issoire, les Triolères Basses La Roche Blanche 63801 Cournon d'Auvergne, afin de réaliser les travaux suivants : Entretien et maintenance de l'éclairage public et travaux urgents à partir du 01/01/2025 pour une durée de 365 jours sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux précités exécutés par SPIE CityNetworks, la circulation sera réglementée sur les routes sur l'ensemble de la commune pendant la durée des travaux prévus à compter du 01/01/2025 pour une durée de 365 jours, sur les lieux de chantiers en interventions ponctuelles :

- Interdiction de dépasser s'appliquant aux poids lourds
- Interdiction de stationner s'appliquant aux poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h
- Une circulation alternée manuelle sera mise en place.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux a l'autorisation d'empiéter sur la chaussée pour la réalisation des opérations d'entretien.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du QUARTIER par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Le Quartier, le 16/12/2024

Le Maire,

Annelyse DURON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.